

Guide des

Transports scolaires



Loire
Atlantique



3 RÈGLES A RESPECTER POUR TA SECURITÉ

LE GILET JAUNE

JE DOIS PORTER LE GILET JAUNE, MÊME DANS LE CAR

Le matin :

- Je mets mon gilet jaune dès mon domicile, pour rejoindre mon point d'arrêt, et jusqu'à l'établissement scolaire.

Le soir :

- De l'établissement scolaire à mon domicile, je mets mon gilet jaune.



LA CEINTURE

JE DOIS METTRE MA CEINTURE DE SECURITE DURANT TOUT LE TRAJET



- Dès que je regagne ma place dans le car, j'attache ma ceinture de sécurité (sous peine d'amende de 135 €).
- Je détache ma ceinture et quitte ma place seulement lorsque le car est arrêté.

UNE TRAVERSÉE SECURISÉE

JE NE TRAVERSE JAMAIS DEVANT LE CAR

Le matin :

- Je suis présent, avec le gilet jaune, 5 minutes le matin avant l'horaire indiqué d'arrivée du car.
- J'attends à l'arrêt indiqué, du bon côté de la chaussée, en m'éloignant du bord du trottoir.
- Je monte en file indienne sans bousculade.

Le soir :

- Je descends au point d'arrêt qui m'est affecté, en file indienne, sans bousculade, et je m'éloigne du car.
- Si je dois traverser, j'attends que le car soit parti et se soit suffisamment éloigné pour une meilleure visibilité.
- Je ne joue pas sur l'espace prévu pour l'arrêt du car.



LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

CE QUE JE DOIS FAIRE

- Je dis bonjour lorsque je rentre dans le car.
- Je reste assis à ma place pendant le voyage.
- Je respecte l'accompagnateur et/ou le chauffeur et je prends en compte les consignes et remarques qu'il me donne.
- Je respecte les passagers, le matériel et l'équipement du car.



CE QUE JE NE DOIS PAS FAIRE

- Je ne crie pas afin de ne pas déranger le conducteur et les autres passagers.
- Je ne projette rien.
- Je ne mange pas et ne bois pas dans le car.
- Je ne fume pas dans le car (y compris la cigarette électronique).
- Je ne joue pas avec un briquet, des allumettes ou des produits inflammables.
- Je n'introduis et ne consomme pas dans le car de produits illicites (boissons alcoolisées, stupéfiants...).
- Je ne touche pas, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture de portes ainsi que celles des issues de secours.



LES INDISCIPLINES seront sanctionnées conformément au règlement des transports scolaires du Conseil Départemental. Au 3^{ème} avertissement, un renvoi d'une période de trois jours sera décrété.

L'UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE



Les jeux, l'échange de SMS, l'écoute de musique avec oreillettes sont autorisés dans le respect de la tranquillité des usagers.



Les appels téléphoniques, photos, vidéos, enregistrements sont interdits.

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

Un besoin exceptionnel de changement de car ou de point d'arrêt ? Pensez à demander l'autorisation du service Transports scolaires au moins 48 h à l'avance par tél. : 02 40 79 16 51 ou par mél : alexandre.havard@cc-regionblain.fr. En fonction des places disponibles, votre demande sera validée après confirmation téléphonique ou mél par le service des transports scolaires.

LA CARTE DE TRANSPORT

JE PRESENTE MA CARTE DE TRANSPORT TOUS LES JOURS A L'ACCOMPAGNATEUR ET/OU AU CHAUFFEUR

La carte de transport est rigoureusement personnelle et doit impérativement comporter une photographie. En cas de perte ou de vol, il convient d'avertir le service des transports. Son renouvellement est obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire.



**En cas de retard du car, ne bouge pas de place.
Le service sera assuré par un autre car
qui te prendra au même point d'arrêt.**



Pays de Blain
Service Transports scolaires
29 rue du Château d'Eau BP 29
44130 Blain
Tél. : 02 40 79 16 51
www.pays-de-blain.com